

**Contrat du titulaire  
de carte Visa TD  
Ligne de crédit Entrepreneur  
et document sur les couvertures liées aux  
avantages de la carte**

*Le présent document contient de l'information importante  
et utile sur votre carte  
Visa TD Ligne de crédit Entrepreneur.  
Veuillez le conserver en lieu sûr pour usage ultérieur.*

Le présent document comprend :

- Le contrat du titulaire de carte Visa\* TD Ligne de crédit Entrepreneur®

**Contrat du titulaire de carte  
Visa TD Ligne de crédit Entrepreneur®**

Le présent contrat est établi par La Banque Toronto-Dominion (la **Banque**, également désignée par les mots « **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **notre** ») relativement à une carte de crédit TD Canada Trust, y compris une carte de renouvellement ou de remplacement (la **carte**), ainsi qu'aux chèques Visa TD que nous pouvons émettre. Dans le présent contrat, le terme **compte** désigne le compte que nous tenons pour la carte et les chèques Visa TD que nous pouvons émettre à l'occasion.

Le terme **titulaire de carte** désigne la personne dont le nom figure sur la carte fournie avec le présent contrat. L'**emprunteur commercial** est la société par actions, la société de personnes ou l'entreprise individuelle qui a demandé la carte et le compte selon nos dossiers. L'**emprunteur individuel** est la personne qui a demandé la carte et le compte selon nos dossiers. Le titulaire de carte peut aussi être un emprunteur individuel. Une **carte supplémentaire** est une carte additionnelle que nous pouvons émettre à l'égard du compte ou relativement à celui-ci avec l'autorisation de l'emprunteur commercial ou d'un emprunteur individuel. La personne dont le nom figure sur la carte additionnelle est appelée **titulaire de carte supplémentaire**. Chaque personne qui a signé la demande de carte, dont le nom figure au compte selon nos dossiers, soit le titulaire de carte, l'emprunteur commercial et l'emprunteur individuel, est désignée par le mot **vous** et ses dérivés.

Lorsque vous signez, activez ou utilisez la carte ou le compte ou qu'une personne que vous autorisez signe, active ou utilise la carte ou le compte, cela signifie que vous avez reçu et lu le présent contrat et la **déclaration** qui l'accompagne, lesquels constituent ensemble le contrat intervenu entre vous et la Banque.

Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou une version de remplacement du présent contrat de temps à autre. Le présent contrat remplace tout contrat du titulaire de carte qui vous a été remis antérieurement, relativement au compte.

**DÉFINITIONS : Signification des mots suivants** dans le présent contrat :

**Achat** désigne toute opération autre qu'une avance de fonds ou un chèque Visa TD.

**Avance de fonds** comprend :

- une avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire (**GAB**), par téléphone ou par Internet;
- une avance de fonds obtenue à nos succursales et à d'autres institutions financières;
- un transfert de solde;
- un chèque Visa TD;
- une transaction analogue à une transaction en espèces.

**Chèque Visa TD** désigne un chèque que nous vous émettons de temps à autre à l'égard du compte et que vous pouvez utiliser pour :

- i) payer des biens et des services avec votre carte; ou
- ii) régler le solde impayé d'une autre carte de crédit vous appartenant (sauf une carte de crédit fournie par la Banque) et transférer ainsi le solde au compte.

Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'appliquera à votre chèque Visa TD, à moins que nous vous ayons offert un taux d'intérêt promotionnel à l'égard du chèque. Si vous utilisez un chèque Visa TD que nous vous avons émis à un taux d'intérêt promotionnel spécial, le présent contrat continuera de s'appliquer et les modalités supplémentaires que nous avons indiquées dans l'offre s'y appliqueront également.

**Opération** désigne toute utilisation d'une carte ou du compte pour acheter des biens ou des services ou pour porter toute autre dépense au compte, y compris un achat, une avance de fonds ou un chèque Visa TD.

**Solde** désigne le montant total de toutes les opérations et de tous les frais (y compris ceux indiqués dans la déclaration), intérêts et autres montants exigibles en vertu du présent contrat, moins les paiements et autres crédits portés à votre compte.

**Transactions analogues à des transactions en espèces** désignent des achats d'effets pouvant être directement convertis en espèces et qui sont semblables à des espèces, notamment les jetons de casino, les mandats, les paiements par câble, les chèques de voyage et les opérations de jeu (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris sur les champs de course et les jetons de casino).

**Transfert de solde** désigne une avance de fonds au cours de laquelle vous utilisez des fonds de votre compte pour régler le solde impayé d'une autre carte de crédit, ce qui équivaut à transférer le solde dans le compte. Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'appliquera à votre transfert de solde à moins que nous vous ayons offert un taux d'intérêt promotionnel à l'égard de votre transfert. Si vous acceptez l'offre promotionnelle que nous vous proposons, le présent contrat continuera de s'appliquer et les modalités supplémentaires que nous avons indiquées dans l'offre s'y appliqueront également.

**Utilisation de votre compte (y compris les transactions non autorisées) :**

Vous pouvez utiliser la carte et, si la Banque vous en fournit, des chèques Visa TD conformément aux modalités du présent contrat et aux fins convenues, notamment :

- pour régler des achats;
- pour obtenir des avances de fonds;
- pour utiliser un chèque Visa TD;
- pour encaisser des chèques à une succursale de la Banque au Canada en présentant le chèque et la carte (à concurrence de votre crédit disponible [voir ci-après], sans toutefois dépasser 2 000 \$ au total en tout temps);
- et accéder aux autres comptes que détient le titulaire de carte à la Banque ou dans ses sociétés affiliées.

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou le compte à une fin illicite ou frauduleuse.

Lorsqu'un titulaire de carte effectue une opération en utilisant le compte, nous vous prêtons le montant de l'opération. Vous êtes responsable du remboursement du solde exigible à l'égard du compte et devez nous rembourser ce montant. Si vous souhaitez qu'un titulaire de carte rembourse une partie du solde réglé ou exigible à l'égard du compte, il est de votre responsabilité, et non de celle de la Banque, de vous assurer que des arrangements ont été pris avec le titulaire de carte.

Si un chèque est touché au moyen de la carte et que le chèque est refusé lorsque nous le présentons pour paiement, une avance de fonds correspondant au montant de ce chèque sera imputée au compte à la date à laquelle les fonds pour ce chèque ont été reçus.

En raison de limites techniques dans certains pays, si la carte est utilisée à l'extérieur du Canada pour retirer des fonds d'un autre compte détenu auprès de la Banque ou de ses sociétés affiliées, il est possible que le retrait soit considéré et traité comme une avance de fonds du compte plutôt que comme un retrait de l'autre compte.

La carte ne peut pas être utilisée avant la date d'*entrée en vigueur* ou après la date d'expiration qui y sont indiquées. Toutefois, si des montants sont imputés au compte avant la date d'*entrée en vigueur* ou après la date d'expiration, vous êtes responsable de ces montants et devez nous les payer.

Il n'est pas permis de faire opposition au paiement d'un chèque Visa TD. Nous nous réservons le droit de refuser un chèque Visa TD et de ne pas offrir ou de cesser d'offrir des chèques Visa TD à tout moment.

Nous nous réservons le droit de bloquer l'utilisation de la carte et d'empêcher l'utilisation du compte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse du compte, y compris des transactions liées à des jeux d'argent en ligne.

**Autorisation :** Avec notre accord, l'un d'entre vous peut nous fournir des directives sans l'autorisation des autres. Dans certains cas, nous pourrions accepter uniquement les directives de l'emprunteur commercial ou d'un emprunteur individuel. Avec notre accord, l'emprunteur commercial ou un emprunteur individuel peut autoriser que des cartes supplémentaires soient émises à des titulaires de carte supplémentaires sans qu'aucun d'entre vous n'en soit informé. Nous pouvons limiter le nombre de cartes que nous émettons. Le numéro de carte d'un titulaire de carte supplémentaire peut être différent du numéro de compte, bien qu'ils fassent tous partie du même compte. Si vous utilisez le numéro de carte ou le numéro de compte ou si vous le donnez à quiconque pour faire des achats, pour obtenir une avance de fonds, pour transférer des fonds à votre compte au moyen d'un transfert de solde ou pour utiliser un chèque Visa TD, ou si vous autorisez autrement que des montants soient imputés au compte sans que la carte soit présentée ou sans qu'une facture soit signée (y compris par la poste, par téléphone, par Internet ou par tout autre moyen de communication électronique), les conséquences juridiques seront les mêmes que si vous aviez présenté la carte et signé une facture. Si vous avez à quelque moment que ce soit autorisé quiconque à utiliser le compte, vous serez responsable de l'utilisation que cette personne a faite du compte, même si vous aviez l'intention de limiter cette autorisation à un usage ou à un moment précis. Bien que le titulaire de carte soit supposé être l'utilisateur du compte, si l'emprunteur commercial ou un emprunteur individuel utilise le compte, vous serez tous responsables de l'utilisation du compte.

Une transaction sera considérée comme « non autorisée » uniquement si votre carte ou votre compte, y compris un numéro de carte ou de compte, a été utilisé par une personne autre que le titulaire de carte, l'emprunteur commercial ou un emprunteur individuel, et que ni le titulaire de carte ni l'emprunteur commercial ni un emprunteur individuel ne retirent un avantage d'une telle transaction. Il vous faudra aussi avoir rempli les obligations décrites dans la présente section et dans la section « Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe ». De plus, il vous faudra coopérer pleinement avec nous dans le cadre de toute enquête visant à déterminer si une transaction était autorisée.

**Responsabilité : Chacun d'entre vous (le titulaire de carte, l'emprunteur commercial et tout emprunteur individuel) est responsable solidairement (individuellement et collectivement) avec chacun des autres du paiement de tous les montants qui nous sont dus en vertu du présent contrat. L'emprunteur commercial et tout emprunteur individuel sont responsables solidairement (individuellement et collectivement) avec chacun des autres du paiement de tous les montants qui nous sont dus en vertu des ententes concernant toute carte additionnelle.**

**Limite de crédit et frais de dépassement de limite :** Nous fixerons le montant maximal qui peut être imputé au compte (la **limite de crédit**). Nous pouvons également établir une seule limite de crédit qui s'appliquera à la fois au compte et aux cartes additionnelles. Votre limite de crédit actuelle figure dans la déclaration et elle peut changer à l'occasion, sans préavis, tel que l'indique le relevé mensuel (le **relevé**) que nous fournissons à l'un d'entre vous. Le montant du crédit disponible à tout moment (le **crédit disponible**) correspond à la différence positive entre la limite de crédit et le solde impayé du compte (et des cartes additionnelles, le cas échéant) à ce moment-là. Un commerçant peut autoriser ou préautoriser le montant ou le montant estimatif d'un achat, ce qui réduira le crédit disponible.

Le montant que vous devez dans votre compte ne doit pas dépasser la limite de crédit. Nous pouvons décider, à l'occasion et sans vous en aviser, de permettre que le solde impayé de votre compte dépasse la limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait auparavant. Si nous vous permettons de dépasser votre limite de crédit, vous êtes responsable du montant du dépassement de la limite de crédit et devez payer ce montant lorsque vous recevez le relevé. De plus, des frais de dépassement de limite ou montant indiqué dans la déclaration peuvent être imputés à votre compte. A noter que les frais de dépassement de limite seront imputés une seule fois pour la période visée par le relevé. Vous demeurez responsable de la totalité du solde exigible à l'égard du compte, que ce solde dépasse ou non la limite de crédit.

**Intérêt et délai de grâce :** L'intérêt est calculé quotidiennement, d'abord ou aux taux d'intérêt annuels variables applicables et au taux d'intérêt quotidien équivalent, comme l'indique la déclaration. Les taux d'intérêt peuvent être modifiés. Toute modification ou des taux d'intérêt annuels sera indiquée sur votre relevé. Nous vous imputerons de l'intérêt quotidiennement sur le montant de toutes les opérations, y compris les achats, les avances de fonds et les chèques Visa TD ainsi que sur tous les frais ou autres montants portés au compte, depuis la date de l'opération jusqu'à la date du paiement intégral de ce montant. Nous n'imputons pas d'intérêt sur l'intérêt. **Il n'y a pas de délai de grâce sans intérêt.**

Si nous n'avons pas reçu le paiement intégral du solde au plus tard à la date d'échéance du paiement figurant sur votre relevé précédent, la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé courant sera automatiquement reportée afin de vous allouer plus de temps pour effectuer votre paiement. **L'intérêt continuera de s'accumuler au cours de cette période prolongée.** Lorsque nous recevons le paiement intégral de votre solde, la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé sera de nouveau la date d'échéance du paiement standard. De plus, si votre date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada, votre date d'échéance du paiement sera automatiquement reportée au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada. **Tout intérêt applicable continuera de s'accumuler au cours de cette période prolongée.**

**Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde, les transactions analogues à des transactions en espèces et les chèques Visa TD :** L'intérêt est toujours imputé sur les avances de fonds dès la date de l'opération d'avance de fonds, jusqu'à ce que le montant de l'avance soit payé en entier. Lorsque vous virez des fonds de votre compte au moyen d'un transfert de solde, effectuez une transaction analogue à une transaction en espèces ou utilisez un chèque Visa TD, nous traitons cette opération comme une avance de fonds. Pour vérifier si une opération sera traitée comme une avance de fonds, veuillez nous appeler au 1-800-983-8472 ou au 416-983-8472, à frais virés.

**Paiement minimal :** Vous devez effectuer un paiement correspondant au moins au montant minimal requis à la date d'échéance du paiement qui figure sur votre relevé; ce montant est calculé de la façon indiquée dans la déclaration.

**Opérations de change :** Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds en dollars US, en euros, en livres sterling, en dollars australiens ou en pesos mexicains, la devise sera directement convertie en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds dans n'importe quelle autre devise, celle-ci sera d'abord convertie en dollars US et ensuite en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Les montants en devises portés au crédit du compte seront aussi convertis directement en dollars canadiens, ou d'abord en dollars US et ensuite en dollars canadiens, selon la devise visée comme il est indiqué précédemment.

Dans le cas des opérations de débit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, plus un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Dans le cas des opérations de crédit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, moins un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Par conséquent, dans le cas des opérations de crédit effectuées avant des opérations de débit connexes, le montant en dollars canadiens crédité sera, la plupart du temps, inférieur au montant en dollars canadiens initialement débité du compte. Le taux utilisé correspondra au taux en vigueur à la date d'inscription de l'opération au compte, et il pourrait différer du taux en vigueur à la date de l'opération.

**Relevés :** Nous remettons à l'un d'entre vous un relevé mensuel s'il y a eu des activités dans le compte au cours du dernier mois ou si vous nous devez ou nous vous devons plus de 1,00 \$ sur le compte. Toutefois, si, pendant une période de trois mois, il y a un solde créditeur sur le compte de moins de 10 \$ et qu'il n'y a pas eu d'activités dans le compte, nous pourrions remettre à l'un d'entre vous un relevé mensuel seulement à la fin de cette période de trois mois. Les relevés ne sont pas nécessairement fournis le même jour de chaque mois et, par conséquent, la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé ne sera pas toujours la même.

**Erreurs dans les relevés :** Vous devez examiner le relevé attentivement dès que vous le recevez et nous aviser par écrit de toute erreur. Nous vérifierons les erreurs signalées si vous nous en avisez par écrit dans les trente (30) jours suivant la date du relevé. Si vous ne nous avisez pas par écrit dans les trente (30) jours suivant la date du relevé, le relevé et tous les éléments qui y figurent ainsi que nos registres relativement au compte seront considérés comme exacts (à l'exception de toute somme ayant été créditée au compte) et vous ne pourrez pas par la suite faire de réclamation contre la Banque à l'égard d'un élément du relevé.

**Communications :** Les relevés et les autres communications seront envoyés par courrier ordinaire à l'un d'entre vous à l'adresse qui figure dans nos dossiers. Nous pouvons, sans y être tenus, envoyer des relevés et d'autres communications à plusieurs d'entre vous. Avec votre consentement et le nôtre, nous pouvons aussi utiliser d'autres moyens de communication, y compris la transmission par voie électronique, pour envoyer les relevés et les autres communications. La communication avec l'un d'entre vous aura valeur de communication avec vous tous. Chacun d'entre vous et tous les titulaires de carte reconnaissez que le relevé, l'information figurant sur le relevé et toute autre communication peuvent vous être transmis à vous ainsi qu'à chacun des titulaires de carte sans que vous ou les autres titulaires de carte en soyez avisés, si une telle demande nous est présentée et que nous acceptons de le faire ou sommes obligés de le faire en vertu de la loi. Le titulaire de carte

sera réputé avoir reçu toute communication envoyée par la poste dans les cinq (5) jours de sa mise à la poste ou au moment de sa transmission, si la communication est transmise par voie électronique ou au moment de sa réception, si la communication est remise en mains propres. Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information pour que nous puissions tenir nos dossiers à jour. Nous déclinons toute responsabilité si vous ne recevez pas un relevé ou une autre communication envoyé en utilisant l'adresse qui figure dans nos dossiers ou en utilisant les autres coordonnées que nous avons pour le compte. Pour notre protection mutuelle, nous pourrions enregistrer tous les appels téléphoniques ayant trait au compte.

**Cartes perdues ou volées :** Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit si vous savez ou croyez qu'une carte ou un chèque Visa TD a été perdu ou volé. Vous pouvez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au 416-983-8472. Vous n'êtes pas responsable de l'utilisation non autorisée de la carte après nous avoir avisés de la perte ou du vol de celle-ci. Toutefois, si un code d'identification personnel comme le numéro d'identification personnel (NIP), le code ID de connexion ou le mot de passe de l'utilisateur est utilisé pour accéder au compte, vous êtes responsable du montant intégral de toutes les opérations non autorisées effectuées avant que nous soyons avisés.

**Paiements :** Il vous revient de veiller à ce que les paiements nous parviennent au plus tard à chaque date d'échéance du paiement. Vous pouvez effectuer un paiement sur votre compte en tout temps. Vous devez choisir un mode de paiement qui nous permette de recevoir votre paiement au plus tard à la date d'échéance du paiement. Si nous recevons un paiement de votre part après ce que nous considérons comme nos heures normales d'ouverture, ce paiement sera traité comme s'il avait été reçu le jour ouvrable suivant. Les paiements effectués par la poste ou à la succursale, par guichet automatique ou par services bancaires en ligne d'une autre institution financière peuvent prendre plusieurs jours avant de nous parvenir. Si votre date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada, votre date d'échéance du paiement sera automatiquement reportée au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada. **Tout intérêt applicable continuera de s'accumuler au cours de cette période prolongée.**

**Affectation de vos paiements :** Nous affecterons les paiements reçus à l'égard de votre compte d'abord au paiement minimal, dans l'ordre suivant :

- premièrement, à l'intérêt figurant sur votre relevé;
- deuxièmement, aux frais figurant sur votre relevé;
- troisièmement, aux transactions qui figurent sur votre relevé, y compris tout montant qui dépasse votre limite de crédit ou les montants impayés;
- quatrièmement, aux frais et aux autres transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé.

Dans chacune des catégories a) à d) susmentionnées, les montants visés par les taux d'intérêt les plus bas seront payés avant les montants visés par les taux d'intérêt les plus hauts.

Si vous payez plus que votre paiement minimal, nous affecterons l'excédent de votre paiement au solde restant sur votre relevé, de la manière suivante :

- Premièrement, tous les éléments ayant le ou les mêmes taux d'intérêt seront placés dans la même catégorie. Par exemple, si votre solde restant inclut le montant d'un achat au taux d'intérêt qui s'applique habituellement aux achats dans votre compte et inclut également le montant d'un transfert de solde auquel s'applique un taux d'intérêt promotionnel plus avantageux, ces éléments seront placés dans des catégories distinctes en raison des taux d'intérêt différents qui s'y appliquent.
- Deuxièmement, nous affecterons le montant de votre paiement qui dépasse le paiement minimal aux différentes catégories de taux d'intérêt indiquées ci-dessus à l'alinéa (i) selon la proportion que le montant dans chaque catégorie représente par rapport au solde restant. Par exemple, si le montant de votre achat représente 70 % de votre solde restant et le montant de votre catégorie de transfert de solde représente 30 % de votre solde restant, nous affecterons 70 % de votre paiement au montant de votre achat et 30 % de votre paiement au montant de votre transfert de solde.

Si vous payez plus que votre solde indiqué sur votre relevé, l'excédent sera affecté aux transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, en suivant la méthode d'affectation des paiements décrite dans le présent paragraphe aux fins de paiement du solde restant. Nous pouvons attendre avant de faire valoir nos droits aux termes du présent Contrat et nous pouvons accepter des paiements en retard, des paiements partiels et des paiements portant la mention « règlement intégral » ou une mention similaire, sans compromettre les droits que nous avons aux termes du présent Contrat ou en vertu de la loi, notamment le droit de recouvrer intégralement tous les montants que vous nous devez sur le compte.

**Nos droits en cas de défaut de votre part :** Si vous n'effectuez pas un paiement à la date d'échéance du paiement, si vous ne respectez pas de quelque façon que ce soit le présent contrat, ou s'il survient un événement qui nous porte à croire que vous ne serez pas en mesure d'effectuer le paiement ou de respecter le présent contrat :

- la totalité du solde du compte deviendra, à notre gré, exigible, malgré toute autre disposition du présent contrat, de même que l'intérêt sur ce solde au taux d'intérêt annuel payable pour le compte à ce moment-là;
- nous pouvons, sans vous en aviser, prélever des sommes d'argent sur tout autre compte que l'un d'entre vous détient auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées, y compris tout membre du Groupe Financier Banque TD, et l'affecter au paiement du montant qui nous est dû;
- vous devez payer tous les frais juridiques sur une base avocat-client (notamment les frais juridiques demandés par nos avocats internes) que nous engageons pour recouvrer ou essayer de recouvrer ce qui nous est dû.

**Paiements et crédits :** Si, à un moment donné, le compte a un solde créditeur que nous vous devons, nous ne vous paierons pas d'intérêt sur ce montant. Le solde créditeur d'un compte n'augmente pas le crédit disponible ou la limite de crédit du titulaire de carte. Nous n'assumons aucune responsabilité si le titulaire de carte ne peut, à un moment donné et pour quelque raison que ce soit, avoir accès aux fonds déposés au compte ou au solde créditeur du compte. Le titulaire de carte ne doit déposer ni chèque ni autre instrument de paiement au compte dans le but d'obtenir une avance de fonds ou utiliser autrement le compte s'il a des raisons de croire que le chèque ou cet autre instrument de paiement sera refusé lorsque nous le présenterons pour paiement.

**Propriété de la carte :** La carte demeure notre propriété; nous pouvons annuler à tout moment le droit de l'utiliser et exiger qu'elle nous soit retournée.

**Responsabilité relative au service :** En cas de problème relativement aux achats effectués en utilisant le compte, vous devez le régler directement avec le commerçant. Tout litige entre vous et un commerçant ne modifie pas votre obligation de nous payer intégralement le montant qui a été imputé au compte.

Si un commerçant vous accorde un remboursement et nous fait parvenir une note de crédit, nous créditerons le compte du montant de ce remboursement. Toutefois, si un intérêt a été imputé entre-temps en raison de l'opération, nous ne rembourserons pas l'intérêt imputé.

Nous ne sommes pas responsables des avantages, des services et des couvertures rattachés au compte que fournissent d'autres sociétés, et vous ne pouvez pas refuser de nous payer un montant imputé au compte pour ces avantages, services et couvertures. Ces avantages, services et couvertures sont assujettis aux modalités fixées par les sociétés qui les offrent, et tout litige à leur égard doit être réglé directement avec ces sociétés.

Bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, si nous portons un crédit au compte, vous acceptez que les droits et les réclamations à l'égard du crédit nous soient automatiquement cédés. Vous acceptez aussi de coopérer avec nous en signant les documents dont nous pouvons avoir besoin à l'égard de la cession des droits et des réclamations avant que nous portions le crédit au compte. Cependant, nous ne sommes pas tenus de porter le crédit au compte et, si nous le faisons, il ne s'agira pas d'un précédent permettant de porter un crédit au compte par la suite.

**Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe :** Les dispositions ci-après s'appliquent à votre utilisation d'une carte ou du compte, y compris si nous vous permettons d'avoir accès à une carte ou au compte, ou de les utiliser pour une transaction, y compris un achat, ou pour toute autre activité dans le compte, au moyen d'un code d'identification personnel comme un code ID de connexion, un numéro d'identification personnel (NIP) ou un mot de passe, au moyen d'un terminal (y compris un terminal qui accepte les cartes de paiement sans contact) ou toute autre machine à un guichet automatique, par téléphone, par Internet ou par un autre service électronique :

- l'accès au compte ou son utilisation par le service télébancaire BanqueTel, les services bancaires par Internet BanqueNet ou pour acquitter électroniquement des factures, si nous l'offrons, sont régis par les Modalités des services financiers de la Banque si le titulaire de carte a signé la Convention de services financiers, ou par les Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires, dans le cas contraire.
- Garde et contrôle de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous êtes responsable de la garde et du contrôle de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe. Vous devez les garder en lieu sûr en tout temps, ce qui veut dire :

- garder la carte en votre possession;

- garder votre NIP et votre mot de passe dans un endroit distinct de la carte et du code ID de connexion;
- assurer la confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin de vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou votre mot de passe, y compris lorsque vous les composez sur un guichet automatique ou une autre machine;
- éviter de choisir, comme NIP ou mot de passe, des combinaisons de chiffres qui pourraient être facilement déterminées par d'autres, comme des dates d'anniversaire, des numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;
- vous assurer que chaque NIP ou mot de passe est unique;
- communiquer avec nous immédiatement si votre carte est perdue ou volée, ou si une personne non autorisée apprend votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe.

Votre carte, votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe sont réservés à votre usage personnel seulement. S'ils sont utilisés par quelqu'un d'autre, vous devez prouver que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour les protéger.

- c) **Votre responsabilité relativement à l'utilisation de la carte, du code ID de connexion, du NIP et du mot de passe.** Vous êtes responsable du montant total de toutes les opérations autorisées ou d'autres opérations résultant de l'utilisation de la carte ou du code ID de connexion et du NIP ou du mot de passe, par toute personne, y compris toute erreur d'entrée ou tout dépôt frauduleux ou sans valeur à un guichet automatique ou à une autre machine. Vous êtes responsable du montant total de toutes les opérations non autorisées ou d'autres opérations, qui ont été effectuées avant que nous recevions un avis que votre NIP, votre mot de passe ou votre carte a été perdu ou volé, ou qu'une personne non autorisée connaît votre code ID de connexion, votre NIP ou votre mot de passe. Dès réception d'un tel avis de votre part, nous bloquerons la capacité de la carte, du NIP ou du code ID de connexion de donner accès à nos services ou de permettre l'utilisation d'une carte ou du compte.
- d) **Activité dans le compte.** Nos registres seront la preuve concluante de l'utilisation d'une carte ou du compte ou de services électroniques et seront considérés comme votre demande écrite pour l'exécution des opérations. Même si vous recevez un reçu d'opération, un numéro de vérification ou de confirmation ou un relevé provisoire provenant d'un guichet automatique ou d'une autre machine, les points suivants s'appliqueront à toutes les opérations ou à toute autre activité dans le compte :
- L'acceptation, le compte et la vérification que nous effectuons à l'égard des opérations ou des dépôts seront considérés comme exacts et exécutoires à moins d'une erreur évidente;
  - Nous pourrions porter au crédit ou au débit du compte les opérations ou toute autre activité dans le compte effectuées par l'intermédiaire d'un guichet automatique ou d'une autre machine, à une date que nous déterminerons. Cette date pourrait être différente de la date à laquelle vous avez utilisé le guichet automatique, le terminal ou une autre machine.
- e) **Accès à d'autres comptes.** Si nous vous permettons d'accéder à tout autre compte (notamment un compte de dépôt) que vous avez auprès de la Banque ou de ses sociétés affiliées, ou de l'utiliser au moyen d'un guichet automatique à l'aide de votre carte, vous, y compris tout titulaire de carte supplémentaire, aurez également accès à l'autre compte et pourrez l'utiliser. L'utilisation de l'autre compte comprend les opérations. Si vous prenez les mesures nécessaires et que vous maintenez l'accès à l'autre compte à l'aide de votre carte, cela signifie que vous convenez que vous, y compris tout titulaire de carte supplémentaire, aurez accès à l'autre compte et pourrez l'utiliser.
- f) **Vérfié par Visa.** Vous devez vous inscrire au programme *Vérfié par Visa\** et l'utiliser si vous voulez accéder au compte pour effectuer des opérations par Internet ou utiliser ce compte auprès des marchands participants. L'accès au compte ou son utilisation au moyen du programme *Vérfié par Visa* sont régis par les Modalités d'utilisation du programme *Vérfié par Visa* de la Banque.

**Responsabilité limitée en cas de dommages :** Nous ne serons pas tenus responsables des dommages (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :

- de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité d'une carte, d'un guichet automatique, d'un terminal ou d'une autre machine ou d'un autre équipement, ou

- du fait que, pour quelque raison que ce soit, la carte ou un chèque *Visa TD* n'est pas accepté ou que, pour une autre raison, le compte ne peut être utilisé, même si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir ou que le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants.

**Annulation des débits préautorisés :** Vous êtes responsable de tous les débits préautorisés portés au compte, y compris ceux portés au compte par un titulaire de carte et ceux portés au compte après la résiliation du contrat ou l'annulation d'une carte supplémentaire, à moins que le commerçant n'ait reçu un avis écrit de l'annulation du débit avant qu'il ait été porté au compte. À notre demande, vous devez nous fournir une copie de l'avis écrit qu'a reçu le commerçant. Il vous incombe de communiquer avec un commerçant si vous souhaitez faire annuler un débit préautorisé, puis de vérifier votre relevé afin de vous assurer que le débit préautorisé a été annulé. Vous avez la responsabilité de fournir à un commerçant des renseignements complets, exacts et à jour à l'égard de tout débit préautorisé porté à votre compte, notamment si le numéro ou la date d'échéance de votre carte change. Nous n'assumons aucune responsabilité si un débit préautorisé ne peut pas être porté à votre compte, et vous devez régler, directement avec le commerçant, tout conflit et toute dette qui peuvent découler des opérations relatives aux débits préautorisés.

**Annulation d'une carte supplémentaire :** Nous pouvons annuler une carte supplémentaire, ou retirer ou limiter l'accès au compte, à tout moment sans préavis. L'emprunteur commercial ou un emprunteur individuel ou, avec notre accord, le titulaire de carte supplémentaire peut également annuler une carte supplémentaire en nous fournissant un avis écrit nous demandant de procéder à l'annulation et confirmant que la carte supplémentaire est en la possession de l'emprunteur commercial ou d'un emprunteur individuel ou a été détruite. Dans un cas comme dans l'autre, l'annulation d'une carte supplémentaire ne modifie pas votre obligation de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte. Si vous êtes dans l'impossibilité d'obtenir ou de détruire la carte supplémentaire, vous demeurez responsable de tous les montants exigibles à l'égard du compte (notamment l'intérêt et les frais) du fait d'achats, d'avances de fonds, de chèques *Visa TD* ou de toute autre opération effectuée par un titulaire de carte supplémentaire, ainsi que du paiement de ces montants.

**Modification du présent contrat :** Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat et en informer l'un d'entre vous par la suite, au moyen d'un avis de modification accompagnant votre relevé ou d'une autre façon, à moins que la loi n'exige un préavis. Si vous utilisez, signez ou activez la carte ou le compte ou si un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé après que les modifications ont été apportées, il sera établi que vous aurez accepté ces modifications.

Les avantages, les services et les couvertures associés à la carte ou au compte peuvent également être modifiés ou prendre fin pour autant que l'un d'entre vous en soit avisé par la suite, à moins que la loi n'exige un préavis ou un avis d'une autre façon. À moins que nous modifions le présent contrat par écrit, toute renonciation de notre part à l'égard des dispositions du présent contrat ne sera pas considérée comme un précédent entraînant une renonciation aux mêmes dispositions ou à toute autre disposition.

**Transfert de droits :** Nous pouvons transférer, vendre ou céder autrement l'ensemble de nos droits en vertu du présent contrat. Le cas échéant, nous pouvons divulguer des renseignements sur vous et sur le compte au cessionnaire de nos droits.

**Fin du présent contrat :** Nous pouvons mettre fin au présent contrat, ou retirer ou limiter votre droit d'accéder au compte, à tout moment sans préavis. Vous pouvez également mettre fin au présent contrat en nous avisant par écrit. Dans un cas comme dans l'autre, mettre fin au présent contrat ne modifie pas votre obligation de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte, y compris tous les débits préautorisés portés au compte avant que le commerçant n'ait reçu un avis écrit d'annulation de votre part. Si le présent contrat prend fin, vous devez nous retourner toutes les cartes et, si nous vous demandons de le faire, tous les chèques *Visa TD* émis en faveur de tout titulaire de carte. Dans tous les cas, nous ou notre mandataire pouvons en prendre possession. Quand le présent contrat prend fin, les avantages, les services et les couvertures prennent automatiquement fin ou peuvent être annulés ou modifiés à notre gré.

**Intitulés :** Tous les intitulés du présent contrat sont ajoutés à des fins de commodité et ne modifient pas le sens de toute disposition du présent contrat.

**Divisibilité :** Si un tribunal conclut qu'une partie du présent contrat est invalide ou non exécutoire, le reste du contrat n'en sera pas touché.

**Lois applicables :** Le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la province ou du territoire du Canada où nous avons ouvert le compte et aux lois du Canada, selon le cas, et vous acceptez la compétence des tribunaux de cette province.

**Convention sur la confidentialité : Respect de la confidentialité :** Dans la présente section, les mots « nous », « notre » et « nos » désignent le Groupe Financier Banque TD<sup>1</sup>. Le mot « renseignements » désigne vos renseignements personnels, financiers et autres renseignements que vous nous fournissez et que nous obtenons de tiers, notamment par les produits et services que vous utilisez.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit :

**Collecte et utilisation de renseignements :** Au début de votre relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements, tels que les suivants : des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments d'identification (il s'agit de renseignements obligatoires en vertu des lois), les dossiers de vos transactions avec nous et par notre intermédiaire, vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources extérieures, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations dont vous nous avez donné le nom en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ceux qui sont nécessaires pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- exploiter et administrer le système du réseau de cartes;
- analyser vos activités et vos besoins financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autorégulation.

**Divulguer des renseignements :** Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autorégulation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom, y compris les fournisseurs de services que vous recevez et qui font partie des avantages que vous procure votre carte ou que vous demandez, pour que ces fournisseurs puissent établir votre profil et mieux vous servir à titre d'utilisateur de ces services;
- à tout utilisateur autorisé pour lequel vous demandez une carte d'utilisateur autorisé;
- pour exploiter et administrer le système du réseau de cartes;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous devons recouvrer une dette ou faire respecter une obligation à laquelle vous avez failli envers nous;
- lorsque la loi le permet.

### Partage de renseignements au sein du Groupe Financier Banque TD (GFBTD) :

Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur votre état de santé, aux fins suivantes : pour gérer votre relation au sein du GFBTD, y compris l'administration de votre compte, ainsi que nos risques et nos opérations commerciales, pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires et pour permettre à nos autres secteurs de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à ces fins.

### Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

**Numéro d'assurance sociale (NAS) :** Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifions votre identité auprès d'une agence d'évaluation du crédit.

### Consentement en matière de crédit : Nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et à n'importe quel moment tout au long du processus de traitement de la demande, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir les limites de crédit ou de retenue.

Nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui veulent obtenir de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez un compte de carte de crédit de TD Canada Trust ou une autre facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

**Assurance :** Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation relativement à un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur votre état de santé. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurances ou autre personne qui connaît ces renseignements. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- étudier vos demandes et les régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurances ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examen de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux organismes de santé publique appropriés.

Les renseignements sur votre état de santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

**Marketing :** Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes : mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par nos sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons; déterminer votre admissibilité à des concours, à des sondages ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez; effectuer des recherches et des sondages visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondront à vos besoins; communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste et par d'autres moyens.

Pour ces fins de marketing, vous pouvez ne pas nous autoriser :

- à vous communiquer, à l'occasion, par la poste, par téléphone, par courriel, par télécopieur, par Internet ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient être avantageuses pour vous;
- à solliciter votre participation à des recherches ou à des sondages auprès de la clientèle.

**Conversations téléphoniques :** Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

### Renseignements supplémentaires

Veillez prendre connaissance de notre code de protection de la vie privée, « Respect de la confidentialité », pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces dispositions et de nos politiques sur la confidentialité. Visitez notre site à l'adresse [www.td.com/francais/privree](http://www.td.com/francais/privree) ou contactez-nous pour en obtenir un exemplaire. Vous reconnaissez que nous pouvons modifier à l'occasion les dispositions sur la confidentialité et notre code de protection de la vie privée pour tenir compte des changements législatifs ou autres. Nous afficherons les dispositions et le code révisés sur le site Web indiqué ci-dessus. Nous pouvons aussi les mettre à la disposition des clients dans nos succursales et autres établissements ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être lié par de telles modifications. Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retraits mentionnées ci-dessus, vous pouvez communiquer avec nous, au 1-866-222-3456. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez lire notre code de protection de la vie privée.

**Si vous avez un problème ou une plainte :** Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte, de la façon la plus pratique pour vous. Si votre problème est lié au groupe des cartes de crédit TD Canada Trust ou à une opération figurant sur votre relevé, vous pouvez vous adresser à un représentant du service à la clientèle de TD Canada Trust par téléphone au 1-800-983-8472 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : groupe des cartes de crédit TD Canada Trust, P.O. Box 300, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1K6, par télécopieur au 1-877-983-2932, ou par courriel\*\* à [customerfeedback@td.com](mailto:customerfeedback@td.com). Pour tout problème touchant un autre service, veuillez vous adresser, de la façon la plus pratique pour vous, à votre succursale ou à l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte. Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de la haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, le gestionnaire de votre compte sera heureux de vous fournir les coordonnées nécessaires. Vous pouvez aussi parler à l'un de nos spécialistes des services bancaires, au 1-888-572-8925, qui veillera à ce qu'un représentant approprié entre en contact avec vous.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais). Si votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez alors communiquer par la poste avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), P.O. Box 896, STN Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3 ou par téléphone en composant sans frais le 1-888-451-4519.

Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de notre brochure intitulée « Si vous avez un problème ou une plainte » à n'importe quelle succursale ou dans notre site Web à [www.td.com/francais](http://www.td.com/francais).

Agence de la consommation en matière financière du Canada : Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection du consommateur, vous pouvez communiquer par la poste avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, 6<sup>th</sup> Floor, Enterprise Building, 427 Laurier Avenue, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus de résolution des problèmes décrit ci-dessus.

\*\* Pour votre protection, n'envoyez pas de renseignements personnels ou confidentiels (comme votre numéro de compte) par courriel, car ce n'est pas un mode de communication sûr. Si votre demande est urgente ou qu'elle nécessite la divulgation de renseignements confidentiels, veuillez nous téléphoner.

\*\* Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

\* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.

